

## UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Déclaration d'intention d'Aliéner**

Vente BOUL-FRANCOIS / BORDEAUX :

section 1 P 56-57-144/58 : 629 m<sup>2</sup>

## INSTAURATION D'UNE AMENDE FORFAITAIRE DECHETS : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12/09/2016

Le Conseil Municipal a complété la délibération prise en date du 12 septembre 2016 conformément aux observations émises suite au contrôle de légalité.

l'indemnité ne pourra être réclamée qu'après le strict respect des procédures préalables à l'enlèvement et au nettoyage des dépôts sauvages conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement.

## BIENS COMMUNAUX PARTAGES : REPRISE DU LOT DE FORET LOUE A MME HEBDING

Le Conseil Municipal a validé la reprise du bien communal (lot de forêt section 36 parcelle 24 Oberfeld) loué à Mme Joséphine HEBDING suite à son décès.

## ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande d'admission en non-valeur des factures concernant la location d'une parcelle de terre (section 22 parcelle 86)

Il charge le Trésorier de recouvrir la somme due (33.82 €) auprès de l'exploitant actuel à savoir M. Frédéric GOETZ

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la demande de la trésorerie, dans un souci d'améliorer la qualité comptable, le Conseil Municipal valide la décision modificative ci-dessous

Opération d'ordre DM N°1 :

N° DM	Objet	Montant
1	<b>Demande trésorerie annulation titre au 1317</b>	
	1317 - Budget communautaire et fonds structurels	84 816,82
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>84 816,82</b>
	1327 - Budget communautaire et fonds structurels	84 816,82
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>84 816,82</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>84 816,82</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>84 816,82</b>

## ARCHIVES : TRI ET DEMANAGEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES : APPEL A MISSION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION

Le Conseil municipal valide le déplacement des archives communales au premier étage de la mairie sous réserve de l'accord de l'archiviste Départemental et suivant les préconisations de l'archiviste du Centre de Gestion.

Il autorise Monsieur le Maire à acquérir les rayonnages nécessaires, et valide la mission de tri préalable au déménagement des documents.

## ADAUHR : TRANSFORMATION DE L'ADAUHR REGIE EN ADAUHR AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : VALIDATION DES STATUTS ET ADHESION

Le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune , à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;

DESIGNE comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Jean-Pierre WIDMER

AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.